

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-49

Le 9 décembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Mathieu Gallet	Sophie Duchesne	David Szymczak
	Vincent Tiberj	David Ambrosetti	Anne Gaudin
	Matthieu Trouvé	Paul Rouger	Jean-Paul Cames
	Romain Geay	Samuel Serna	Noa Vacher
	Vincent Fourticq- Esqueoute	Lola Le flanchec	Nadja Nadeau
	Laurian Revil	Arnaud Rey	Clémence Delfaud
Es qualités	Dominique Darbon		Maryan Danède (représentant du Rectorat)
	Fatima Ammar-khodja		Emmanuel Nadal
	Marie-Christine Dupau (représentante de M. Jankowiak)		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau	Véronique Teulières
	Nathalie Colin	Daniel Compagnon	Gilles Pinson
	Julien Rousset		
Absents n'ayant pas donné procuration	Céline Papin	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION** DU 10
NOVEMBRE 2022

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements.

DÉCIDE

Article unique :

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 10 novembre 2022 est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	28
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-50

Le 9 décembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Mathieu Gallet	Sophie Duchesne	David Szymczak
	Vincent Tiberj	David Ambrosetti	Anne Gaudin
	Matthieu Trouvé	Paul Rouger	Jean-Paul Cames
	Romain Geay	Samuel Serna	Noa Vacher
	Vincent Fourticq- Esqueoute	Lola Le flanchec	Nadja Nadeau
	Laurian Revil	Arnaud Rey	Clémence Delfaud
Es qualités	Dominique Darbon		Maryan Danède (représentant du Rectorat)
	Fatima Ammar-khodja		Emmanuel Nadal
	Marie-Christine Dupau (représentante de M. Jankowiak)		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau	Véronique Teulières
	Nathalie Colin	Daniel Compagnon	Gilles Pinson
	Julien Rousset		
Absents n'ayant pas donné procuration	Céline Papin	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes

- **50 ETPT sous plafond et 21 ETPT hors plafond**
- **9 050 557 € en Autorisations d'Engagement (AE) dont :**
 - 4 224 899 € en personnel
 - 3 824 391 € en fonctionnement
 - 1 001 267 € en investissement
- **9 062 898 € de Crédits de Paiement (CP) dont :**
 - 4 224 899 € en personnel
 - 3 623 845 € en fonctionnement
 - 1 214 154 € en investissement
- **9 215 892 € Recettes**
- **152 995 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 62 994 € de variation de trésorerie
- 1 010 049 € de résultat patrimonial
- 1 405 575 € de capacité d'autofinancement
- 193 511 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

Le conseil d'administration approuve l'affectation en réserves facultatives (compte 10682) de la somme de 1 002 436.36 € correspondant au prélèvement sur le fonds de roulement du BR1 (1 004 436.36 €) diminué des régularisations sur les recettes antérieures effectuées sur l'exercice (2 000 €).

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	28
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-51

Le 9 décembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Mathieu Gallet	Sophie Duchesne	David Szymczak
	Vincent Tiberj	David Ambrosetti	Anne Gaudin
	Matthieu Trouvé	Paul Rouger	Jean-Paul Games
	Romain Geay	Samuel Serna	Noa Vacher
	Vincent Fourticq- Esqueoute	Lola Le flanchec	Nadja Nadeau
	Laurian Revil	Arnaud Rey	Clémence Delfaud
Es qualités	Dominique Darbon	Maryan Danède (représentant du Rectorat)	
	Fatima Ammar-khodja	Emmanuel Nadal	
	Marie-Christine Dupau (représentante de M. Jankowiak)		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau	Véronique Teulières
	Nathalie Colin	Daniel Compagnon	Gilles Pinson
	Julien Rousset		
Absents n'ayant pas donné procuration	Céline Papin	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes

- **50 ETPT sous plafond et 30 ETPT hors plafond**
- **9 580 396 € en Autorisations d'Engagement (AE) dont :**
 - 4 546 988 € en personnel
 - 3 614 803 € en fonctionnement
 - 1 418 605 € en investissement
- **10 075 759 € en Crédits de paiement (CP) dont :**
 - 4 546 988 € en personnel
 - 3 737 575 € en fonctionnement
 - 1 791 196 € en investissement
- **9 332 400 € en recettes**
- **- 743 359 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 710 387 € de variation de trésorerie
- 666 839 € de résultat patrimonial
- 1 063 839 € de capacité d'autofinancement
- - 507 973 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

Le conseil d'administration approuve la reprise sur les réserves facultatives (compte 10682) la somme de **507 973 €** correspondant au prélèvement sur fonds de roulement du BI 2023.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	28
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	2

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-52

Le 9 décembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Mathieu Gallet	Sophie Duchesne	David Szymczak
	Vincent Tiberj	David Ambrosetti	Anne Gaudin
	Matthieu Trouvé	Paul Rouger	Jean-Paul Cames
	Romain Geay	Samuel Serna	Noa Vacher
	Vincent Fourticq- Esqueoute	Lola Le flanchec	Nadja Nadeau
	Laurian Revil	Arnaud Rey	Clémence Delfaud
Es qualités	Dominique Darbon		Maryan Danède (représentant du Rectorat)
	Fatima Ammar-khodja		Emmanuel Nadal
	Marie-Christine Dupau (représentante de M. Jankowiak)		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau	Véronique Teulières
	Nathalie Colin	Daniel Compagnon	Gilles Pinson
	Julien Rousset		
Absents n'ayant pas donné procuration	Céline Papin		Anna-Maria Lecis Cocco Ortu

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2019-53
CONCERNANT LE DEFRAIEMENT DU PROJET DE RECHERCHE « LES PARENTS,
PREMIER ROUAGE DU NATIONALISME BANAL »

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération 2019-53, adopté en conseil d'administration du 13 décembre 2019 et autorisant l'attribution de chèques cadeaux ou bons d'achats d'une valeur totale de 6400 euros TTC aux familles participantes au projet de recherche intitulé « les parents, premier rouage du nationalisme banal » ;

Considérant qu'en raison d'un manque de ressources humaines affecté au projet, certaines familles n'ont pu faire l'objet d'entretiens ;

Considérant que l'ensemble des bons d'achats et chèques cadeaux n'ont pu être utilisés et qu'il en reste pour une valeur globale de 200€ ;

Considérant que ces bons d'achats et chèques cadeaux ont une fin de validité au 31 mars 2023 ;

Considérant, par conséquent, la volonté d'attribuer ce reliquat de chèques cadeaux d'un montant total de 200€ dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'il est proposé de les donner à la stagiaire ayant participé au projet de recherché visé.

DÉCIDE

Article unique :

Le reliquat de chèques cadeaux et bons d'achats d'un montant global de 200€ est attribué à la stagiaire ayant participé au projet de recherche susvisé.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	28
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-53

Le 9 décembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Mathieu Gallet	Sophie Duchesne	David Szymczak
	Vincent Tiberj	David Ambrosetti	Anne Gaudin
	Matthieu Trouvé	Paul Rouger	Jean-Paul Cames
	Romain Geay	Samuel Serna	Noa Vacher
	Vincent Fourticq- Esqueoute	Lola Le flanchec	Nadja Nadeau
	Laurian Revil	Arnaud Rey	Clémence Delfaud
Es qualités	Dominique Darbon	Maryan Danède (représentant du Rectorat)	
	Fatima Ammar-khodja	Emmanuel Nadal	
	Marie-Christine Dupau (représentante de M. Jankowiak)		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau	Véronique Teulières
	Nathalie Colin	Daniel Compagnon	Gilles Pinson
	Julien Rousset		
Absents n'ayant pas donné procuration	Céline Papin	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	

APPROBATION CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET PLAN D'ACTION

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable (GBCP) – article 215 ;

DÉCIDE

Article unique :

La cartographie des risques et le plan d'action pluriannuel du Contrôle Interne Comptable et Budgétaire de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, annexés à la présente délibération, sont adoptés.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	28
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-54

Le 9 décembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Mathieu Gallet	Sophie Duchesne	David Szymczak
	Vincent Tiberj	David Ambrosetti	Anne Gaudin
	Matthieu Trouvé	Paul Rouger	Jean-Paul Cames
	Romain Geay	Samuel Serna	Noa Vacher
	Vincent Fourticq- Esqueoute	Lola Le flanchec	Nadja Nadeau
	Laurian Revil	Arnaud Rey	Clémence Delfaud
Es qualités	Dominique Darbon	Maryan Danède (représentant du Rectorat)	
	Fatima Ammar-khodja	Emmanuel Nadal	
	Marie-Christine Dupau (représentante de M. Jankowiak)		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau	Véronique Teulières
	Nathalie Colin	Daniel Compagnon	Gilles Pinson
	Julien Rousset		
Absents n'ayant pas donné procuration	Céline Papin	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	

Vu la délibération n°2020-22 autorisant la tenue de la séance en visioconférence totale ;

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 6 décembre 2022 ;

DÉCIDE

Article unique :

La politique d'emplois décrite dans la note annexée à la présente délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	28
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-55

Le 9 décembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Mathieu Gallet	Sophie Duchesne	David Szymczak
	Vincent Tiberj	David Ambrosetti	Anne Gaudin
	Matthieu Trouvé	Paul Rouger	Jean-Paul Cames
	Romain Geay	Samuel Serna	Noa Vacher
	Vincent Fourticq- Esqueoute	Lola Le flanchec	Nadja Nadeau
	Laurian Revil	Arnaud Rey	Clémence Delfaud
Es qualités	Dominique Darbon	Maryan Danède (représentant du Rectorat)	
	Fatima Ammar-khodja	Emmanuel Nadal	
	Marie-Christine Dupau (représentante de M. Jankowiak)		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau	Véronique Teulières
	Nathalie Colin	Daniel Compagnon	Gilles Pinson
	Julien Rousset		
Absents n'ayant pas donné procuration	Céline Papin	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	

ADOPTION DU PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU
TRAVAIL
-
2023

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 08 décembre 2022.

DÉCIDE

Article unique :

Le programme annuel de prévention santé et sécurité au travail pour l'année 2023, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	28
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-56

Le 9 décembre 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Mathieu Gallet	Sophie Duchesne	David Szymczak
	Vincent Tiberj	David Ambrosetti	Anne Gaudin
	Matthieu Trouvé	Paul Rouger	Clémence Delfaud
	Romain Geay	Samuel Serna	Lola Le flanchec
	Vincent Fourticq-Esqueoute	Arnaud Rey	Nadja Nadeau
	Laurian Revil		
Es qualités	Dominique Darbon	Maryan Danède (représentant du rectorat)	
	Fatima Ammar-khodja	Emmanuel Nadal	
	Marie-Christine Dupau (représentante de M. Jankowiak)		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau	Jean-Paul Cames
	Nathalie Colin	Daniel Compagnon	Gilles Pinson
	Julien Rousset		Véronique Teulières
Absents n'ayant pas donné procuration	Céline Papin	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Noa Vacher

ADOPTION DU PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la note du 24 septembre 2022 de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle portant déclinaison du plan de sobriété énergétique au sein des opérateurs d'enseignement supérieur, de recherche et du réseau des œuvres ;

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 08 décembre 2022.

DÉCIDE

Article unique :

Le plan de sobriété énergétique, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

